

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT SAUVEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Pendant le mois de juillet, la mairie de SAINT-SAUVEUR organise un centre de loisirs sans hébergement pour **les 4 à 15 ans**, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) qui lui délivre un agrément.

Les enfants seront accueillis selon les places disponibles et en fonction du nombre d'animateurs déclarés sur le centre, selon la réglementation en vigueur. Toute inscription préalable à la mairie est donc obligatoire.

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur titulaire des titres et diplômes requis, d'animateurs diplômés, de stagiaires en cours de formation BAFA, ou d'aide-animateurs.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

Le centre de loisirs est ouvert durant le mois de juillet.

Accueil des enfants : **le matin de 08h30 à 10h00**

Sortie des enfants : **le soir de 17h30 à 18h00**

Les horaires peuvent être modifiés les jours de sorties

Lieu d'accueil : école élémentaire René Boulanger

Le centre de loisirs se situe dans les locaux du rez de chaussée et du 1^{er} étage de l'école élémentaire ainsi que dans les locaux de la cantine.

Le projet éducatif a pour but de définir le cadre général des orientations applicables dans le centre mais aussi dans les projets pédagogiques établis par le directeur et l'équipe d'animation. Il constitue une base d'accord sur laquelle s'engagent le directeur et l'ensemble des équipes d'encadrement et leur rappelle qu'ils agissent au nom de la mairie de SAINT-SAUVEUR dont ils sont garants des orientations éducatives.

Les activités programmées peuvent être modifiées ou annulées pour diverses raisons climatiques ou exceptionnelles.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font en mairie aux heures d'ouverture pour 1, 2, 3 ou 4 semaines (il n'y a pas d'inscription à la journée), ou par mail : secretariat@saint-sauveur60.fr du 9 avril au 21 juin 2025. Les dossiers sont disponibles en mairie ou sur le site : <http://saint-sauveur60.fr>

Aucun enfant ne sera accepté au centre de loisirs sans inscription préalable. Les parents devront notamment compléter et signer :

- ✓ Un dossier d'inscription par famille
- ✓ une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit

Ils s'engageront à signaler au directeur ou au responsable tout changement.

L'inscription ne sera définitive que lorsque le paiement intégral de la participation au centre sera effectué. Un acompte de 50% sera demandé dès la préinscription. En cas d'annulation de l'inscription moins d'un mois avant le début du centre, l'acompte sera encaissé par la commune pour couvrir les frais déjà engagés. Le solde (50% + participation aux sorties) sera versé sur présentation de la facture avant le 21 juin, dernier délai. En cas de règlement par internet, le récépissé de paiement doit être adressé en mairie pour le 23 juin, dernier délai.

L'inscription au centre de loisirs implique que les parents acceptent toutes dispositions du présent règlement intérieur.

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE

- Avis d'imposition sur le revenu N-2
- Photocopie des vaccinations du carnet de santé
- Un certificat médical sera à fournir :
 - ✓ en cas de problème de santé.
 - ✓ en cas d'allergie + PAI
 - ✓ en cas de contre-indication apparente aux activités physiques et sportives

Article 4 : Tarifs

Le tarif est fonction des quotients familiaux calculés par la Caisse d'Allocations Familiales auquel s'ajoutent les frais de repas.

Barème 3 de la CAF :

Ressources mensuelles (revenus avant abattements)		Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plancher	Inférieures ou égales à 550 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €	1,13 €
	de 551 € à 3 200 €	0,28%	0,26%	0,24%	0,22%
Plafond	Supérieures à 3 200 €	9,00 €	8,40 €	7,70 €	7,10 €

Le centre de loisirs de St Sauveur bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations familiales de l'Oise

Frais de repas, sorties, majoration pour les extérieurs :

- Repas + goûter 6.00 € par jour
Enfants apportant leurs repas pour raison médicale 3.00 € par jour (frais d'encadrement)
- Participation aux sorties avec transport 6.00 € par sortie
- Majoration pour les extérieurs 5.00 € par jour

Il n'y a pas de réduction de prix, ni de remboursement pour :

- les enfants qui ne déjeunent pas au Centre de Loisirs,
- absence de l'enfant (sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical).

Article 5 : Repas, pique nique, goûter et transport

Repas : Le centre de loisirs fournit les repas, pique niques et goûters.

Transport : L'inscription des enfants, engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transports et des transporteurs reconnus dans le cadre des activités des séjours.

Article 6 : Maladie, traitements, sports

Toute prise de médicaments au centre de loisirs ne pourra être possible que sur présentation d'une copie de l'ordonnance médicale.

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours du centre, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Article 7 : Vêtements

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie. Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

Article 8 : Sécurité

L'enfant peut repartir seul si autorisation des parents.

Dans le cas contraire, il ne peut être récupéré que par la personne qui l'a déposé ou par d'autres personnes majeures désignées par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité).

La commune de SAINT SAUVEUR décline toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir sur le chemin du retour.

La Commune de SAINT SAUVEUR ne sera pas tenue responsable des pertes et dégradations des objets personnels (Jeux vidéos, etc...).

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que les vitres brisées sont à la charge des parents.

L'équipe d'animation pourra être amenée à prendre des sanctions (avertissement ou exclusion temporaire ou définitive) à l'encontre d'un enfant ne respectant pas le mode de fonctionnement du centre de loisirs ou ayant une attitude excessive à l'égard de ses camarades ou de l'encadrement.

Saint Sauveur, le 09/04/2025

Le Maire : Claude LEBON


